Accusé de réception - Ministre de l'intérieur

068-226800019-20150911-0000015474-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi: 15/09/2015

Réception par le Prefet : 15/09/2015

Publication: 18/09/2015

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS Chef du Service Administratif de



Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP-2015-8-5-4 **Séance du** vendredi 11 septembre 2015

AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOGEMENTS A COLMAR ET ENSISHEIM

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

l'Assemblée

PRESENTS:

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES:

Mme JENN, M. MULLER Lucien.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2015-2-5-5 du Conseil Général du 19 février 2015 portant sur le Budget Primitif 2015 BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX HORS COLLÈGES,
- VU Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,
- VU la délibération n° CP-2015-7-12-5 de la Commission permanente du 3 juillet 2015, relatif à la mise en œuvre des prescriptions du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- APPROUVE le maintien en place de l'occupant de l'ancien logement de fonction du centre routier d'ENSISHEIM, pour une durée de 6 ans non tacitement renouvelable, moyennant une redevance mensuelle de 510 € charges locatives en sus,
- APPROUVE le maintien en place de l'occupant de l'ancien logement de fonction de la médiathèque de COLMAR, pour une durée de 6 ans non tacitement renouvelable, moyennant une redevance mensuelle de 340 € charges locatives en sus,
- APPROUVE les autorisations d'occupation temporaire à conclure entre les occupants de ces logements et la collectivité départementale, sur la base du modèle annexé à la présente délibération, AUTORISE le Président à les signer et, le cas échéant, à y apporter des modifications mineures,
- PRECISE que les recettes correspondantes seront recouvrées au programme B656, chapitre 75, fonction 0202, nature 752 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité